

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2016-10-03

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 3 octobre 2016 à la salle du conseil au 4765, chemin de Capelton, Canton de Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Patrick Clowery, Claude B. Meilleur, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

EST ABSENT Guy Larkin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016
4. Suites du procès-verbal du 12 septembre 2016
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du second projet de règlement n° 2016-11 modifiant le plan d'urbanisme
7. Adoption du second projet de règlement n° 2016-12 modifiant le règlement de zonage
8. Adoption du second projet de règlement n° 2016-13 modifiant le règlement de lotissement
9. PIIA, 4785, chemin de Capelton
10. Adoption du règlement n° 2016-14 relatif à l'augmentation d'un fonds de roulement
11. FQM, assurances collectives-ADMQ à titre de mandataire
12. Dépôt du rapport du maire
13. Entente avec la Croix Rouge
14. Demande du Club Quad Arc-en-ciel de l'Estrie inc.
15. Bell Canada – Contrat
16. Abri pour sel et abrasifs
17. Infotech - contrat pour quatre (4) années
18. Ressource pour le développement de la vallée Massawippi
19. Achat d'un camion de déneigement
20. Adoption du budget 2017 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC)
21. Adoption des comptes à payer
22. Correspondance
23. Divers
24. Clôture de la séance

16-10-03.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

16-10-03.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU le procès-verbal du 12 septembre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

16-10-03.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

Aucune suite

16-10-03.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Ovila Jean est présent et demande des explications à propos du dossier Mont Orford. Monsieur Primeau donne toutes les explications.

Monsieur Bruce Kirby demande quand le conseil installera les adresses civiques identiques pour tout le Canton. Monsieur Primeau indique que le conseil n'est pas en accord avec ce dossier.

Monsieur André Croteau indique qu'il est d'accord avec les adresses uniformes pour les services d'urgence.

Monsieur Jean Dupuis demande des explications quant à la décision du conseil de l'achat d'un camion de déneigement. Monsieur Primeau lui explique les économies à venir.

Monsieur Gaston Béland indique que la signalisation devrait être améliorée au coin de Haskell Hill et la 143 le soir. Monsieur Primeau lui indique que le tout sera fait avec le Ministère des Transports.

Monsieur Robert Ride demande au conseil des explications concernant le bâtiment actuel. Monsieur Primeau l'invite à rester après la réunion et il pourra tout lui faire visiter.

16-10-03.06

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-11 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement n° 2016-11 modifiant le plan d'urbanisme.

Une assemblée de consultation a été tenue le 28 septembre à 19 h pour expliquer la teneur du règlement n° 2016-11 relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.07

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement n° 2016-12 modifiant le règlement de zonage.

Une assemblée de consultation a été tenue le 28 septembre à 19 h pour expliquer la teneur du règlement n° 2016-12 relatif au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.08

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet du règlement n° 2016-13 modifiant le règlement de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

16-10-03.09

PIIA, 4785, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire a été déposée concernant la propriété située au 4785, chemin de Capelton, lot n° CINQ MILLION NEUF CENT UN MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (5 901 729);

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QU'A la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de construction d'un bâtiment accessoire au 4785, chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.10

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2016-14 RELATIF À L'AUGMENTATION DE NOTRE FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2016-14 relatif à l'augmentation de notre fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.11

FQM, ASSURANCES COLLECTIVES-ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

ATTENDU QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

ATTENDU QU'EN conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

ATTENDU QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

ATTENDU QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

ATTENDU QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

QUE la Municipalité du Canton de Hatley mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.12

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Afin de me conformer aux exigences de l'article 955 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport des revenus et dépenses du fonds d'administration de notre municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

ANNÉE 2015

Les états financiers préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton montrent, pour l'année 2015, un surplus de 49 013 \$.

ANNÉE 2016

Pour l'année 2016 le conseil a adopté un budget de 3 947 143 \$ et fixé le taux de la taxe foncière générale à 0,36 \$ du 100 \$ d'évaluation, un taux de 0,0461 \$ du 100 \$ d'évaluation (ainsi qu'un tarif de 156 \$ par logement) pour les services de la Sûreté du Québec, un taux de 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation pour le service incendie, un taux de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immobilisations des routes et une taxe d'environnement de 0,005 \$ du 100 \$ d'évaluation. L'année devrait se terminer avec un surplus.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Voici la liste des montants octroyés au-dessus de 25 000 \$ (loi 175).

Beaugard fosses septiques	Vidange de fosses septiques	101 564 \$
Groupe Ultima	Assurances	29 179 \$
La construction Réal St-Laurent	Déneigement partie Nord	96 914 \$
Les Entreprises Bourget	Calcium liquide abat-poussière	35 311 \$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec	321 687 \$
MRC de Memphrémagog	Quote-part	130 790 \$
Régie des eaux Massawippi	Quote-part	117 674 \$
R.I.P.I.	Protection incendie quote-part	93 316 \$
RIGDSRC	Enfouissement et putrescibles	48 648 \$
Sani-Estrie	Ordures/recyclage/putrescibles	162 004 \$
Stoddard Bruce Entreprises	Déneigement partie Sud	93 717 \$
Ville de Sherbrooke	Protection incendie quote-part	45 688 \$

ANNÉE 2017

La municipalité du Canton de Hatley se développe en harmonie avec son caractère rural, mais aussi dans une vision dynamique de progrès. L'année 2017 verra se concrétiser des choix d'investissement pour l'avenir. L'acquisition d'un camion de déneigement, par exemple, est un investissement qui nous permettra de contrôler les coûts importants reliés à l'entretien hivernal.

L'aménagement d'une salle communautaire au nouveau site de l'Hôtel de Ville est un pas de plus dans le renforcement du sentiment de communauté que nous souhaitons développer. Il s'inscrit aussi dans une volonté de voir naître un cœur géographique à la municipalité avec le développement la Vallée de la Massawippi. Une vision à long terme guide nos choix, notamment dans le développement de sentiers multifonctionnels sur les terrains municipaux près de la rivière Massawippi.

Notre municipalité bénéficie d'un développement tranquille mais continu qui nous offre une stabilité financière intéressante. Il aura permis au conseil municipal de baisser le taux de la taxe foncière chaque année depuis 2009. Il faut mentionner que la rigueur et la stabilité administrative ne sont pas non plus étrangères à ce succès.

Le rôle d'évaluation foncière actuelle est dans sa 3^e et dernière année. Dans les faits, le rôle d'évaluation 2015-2016-2017 contient les mêmes valeurs que le rôle d'évaluation 2012-2013-2014, qui avait été reconduit. Un nouveau rôle avec une mise à jour des valeurs est à prévoir pour 2018.

Le conseil municipal et le personnel travaillent de concert pour une gestion saine, efficace et à l'écoute des citoyens. Je souhaite d'ailleurs les remercier pour leur contribution personnelle et professionnelle à notre réussite collective.

Martin Primeau, maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.13

ENTENTE AVEC LA CROIX ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE l'entente « Services aux sinistrés » avec la Croix-Rouge permet d'établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

QUE la municipalité accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge;

QUE la municipalité s'engage à verser un montant annuel équivalent à SEIZE SOUS (0,16 \$) per capita à la campagne de collecte de fonds de la Croix-Rouge soit un montant de TROIS CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DOUZE SOUS (338,72 \$) pour l'année 2016-2017;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.14

DEMANDE DU CLUB QUAD ARC-EN-CIEL DE L'ESTRIE INC.

ATTENDU QUE le Club Quad Arc-en-ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

ATTENDU QUE les droits de passage des dits chemins sont :

- 1) Chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA,
- 2) Chemin White : du chemin Albert Mines jusqu'à la fin du chemin White
- 3) Chemin Albert Mines : du chemin White jusqu'au chemin Smith
- 4) Chemin Smith : du chemin Albert Mines jusqu'au chemin MacDonald
- 5) Chemin MacDonald : du chemin Smith jusqu'au chemin Haskell Hill
- 6) Chemin Haskell Hill, commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres,
- 7) Rue Belvédère Sud, du chemin Smith au chemin Haskell Hill sur une distance de 300 mètres

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour UNE (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés pourvu que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens;

ET RÉSOLU QUE le Club Quad Arc-en-ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.15

BELL CANADA – CONTRAT

ATTENDU QUE suite à une signature de contrat avec Bell Canada offrant la fibre optique à partir du mois de juillet 2016 pour les bureaux municipaux du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE depuis juillet 2016, même à la suite de plusieurs courriels à la compagnie Bell, aucun développement de la part de la compagnie n'a été soumis à la municipalité et aucune réponse de leur part n'a été reçue;

ATTENDU QU'IL est impératif de la part de la compagnie Bell Canada d'intervenir afin que les bureaux municipaux aient une couverture Internet comme indiqué dans le contrat signé en mai 2016;

ATTENDU QUE la non-couverture promise de la part de Bell Canada lors de la signature du contrat porte préjudice au bon fonctionnement administratif de la municipalité;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe Bell Canada que le contrat signé en Mai 2016 doit être respecté dans les plus brefs délais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.16

ABRI POUR SEL ET ABRASIFS

ATTENDU QUE la municipalité fera dorénavant le déneigement, il est requis qu'un abri à sel et abrasifs soit installé près du garage municipal pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE la compagnie EzDome nous soumet un prix pour un abri pouvant convenir pour le sel et les abrasifs au montant de VINGT MILLE SEPT-CENT QUARANTE-NEUF dollars (20 749 \$) taxes en sus;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre de EzDome au montant VINGT MILLE SEPT- CENT QUARANTE-NEUF dollars (20 749 \$) taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.17

INFOTECH CONTRAT POUR QUATRE (4) ANNÉES

ATTENDU QUE la compagnie Infotech nous offre la possibilité de renouvellement de contrat pour une période de QUATRE (4) années pour la somme de SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (6 340 \$) pour les années 2017-2018-2019 et 2020;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley informe la compagnie Infotech qu'elle accepte le contrat de la firme Infotech au montant de SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (6 340 \$) pour les quatre prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.18

RESSOURCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE MASSAWIPPI

ATTENDU QUE la municipalité désire développer la vallée Massawippi et ses TROIS CENT CINQUANTE (350) acres et ce projet nécessite l'embauche d'une ressource afin de mener à terme ce dossier développement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de la part de Madame Paule Rochette, consultante en développement récréotouristique;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre de Madame Paule Rochette comme ressource pour le développement de la vallée Massawippi pour un budget maximal de SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

16-10-03.19

ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité fera dorénavant le déneigement, un camion 10 roues avec équipements de déneigement est requis;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu UNE (1) soumission suite à son appel d'offres de la compagnie Tardif Diesel inc. pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE QUATRE CENT DIX-SEPT DOLLARS (292 417 \$) taxes en sus incluant des garanties prolongées pour la transmission, moteur et filage;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre de Tardif Diesel inc pour un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT DOLLARS (292 417 \$) taxes en sus.

ET RÉSOLU QUE la somme requise pour cet achat sera prise à même le fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.20

ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSRC)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 603 du *Code municipal*, chaque municipalité membre d'une régie intermunicipale doit adopter, par résolution, le budget de ladite régie;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC);

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC) a préparé un budget de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT HUIT CENT CINQ DOLLARS (1 998 805 \$) pour l'année 2017;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget préparé par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC) tel que proposé;

ET RÉSOLU QUE la contribution de la municipalité du Canton de Hatley pour l'année 2017 est d'un montant de QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (43 325 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201600820 à 201600889	337 909,88 \$
Salaires septembre 2016	25 764,84 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes le 4 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16-10-03.22

CORRESPONDANCE

Contrat Infotech
MRC Memphrémagog ; Entrée en vigueur du règlement 13-16-1 modifiant le schéma d'aménagement

16-10-03.23

DIVERS

Aucun point n'est ajouté.

16-10-03.24

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale